

Canada
Province de Québec
MRC des Appalaches

RÈGLEMENT NUMÉRO 338

« RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017, FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES SPÉCIALES, AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (AQUEDUC, ÉGOUT, ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ENFOUISSEMENT) ».

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a pris connaissance des prévisions budgétaires (recettes et dépenses) qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Malette et appuyé par M. Rhéol Bissonnette et résolu à l'unanimité des conseillers que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 338** est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taux des taxes et des tarifs énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 3

Les prévisions budgétaires des dépenses 2017 sont :

Législation	59 464 \$
Gestion financière	150 083 \$
Évaluation	27 310 \$
Autres (quote-part, greffe ...)	51 231 \$
Police	56 277 \$
Protection contre l'incendie	138 832 \$
Protection civile	1 500 \$
Autres (brigadière, fourrière et borne sèche)	14 030 \$
Voirie municipale	265 035 \$
Enlèvement de la neige	101 683 \$
Éclairage des rues	3 500 \$
Transport adapté	110 \$
Purification et traitement de l'eau	16 678 \$
Réseaux de distribution de l'eau	11 693 \$
Épuration des eaux usées	22 779 \$

Enlèvement et destruction des ordures	95 400 \$
Logement social	1 784 \$
Politique familiale	1 350 \$
Urbanisme et zonage	10 853 \$
Promotion et développement économique	17 449 \$
Rénovation urbaine (patrimoine)	10 759 \$
Autres (achats de fleurs et entretien)	8 992 \$
Centre culturel	37 796 \$
Patinoire	9 564 \$
Bibliothèque	9 025 \$
Loisirs	14 500 \$
Frais de banque	3 000 \$
Frais de financement eau potable	236 188 \$
Frais de financement incendie	91 026 \$
Total des dépenses	1 467 891 \$

ARTICLE 4

Les prévisions budgétaires des recettes 2017 sont :

Taxes foncières générales	679 001 \$
Taxe foncière police	56 277 \$
Taxe spéciale incendie	32 767 \$
Taxe spéciale eau	64 782 \$
Taxe spéciale – secteur eau	84 799 \$
Aqueduc	28 449 \$
Assainissement des eaux	23 205 \$
Matières résiduelles et valorisation	95 573 \$
École primaire	3 500 \$
Gouvernement du Canada	550 \$
Protection incendie	146 437 \$
Autres services rendus	1 300 \$
Entente partage Centre culturel	10 000 \$
Location de salle	2 000 \$
Licences et permis	800 \$
Droits de mutation	10 000 \$
Intérêts sur arrérages de taxes	1 500 \$
Compensation prise en charge des routes	114 354 \$
Création d'emploi	1 000 \$
Redevances matières résiduelles	25 000 \$
Surplus affecté	86 597 \$
Total des recettes	1 467 891 \$

ARTICLE 5

Les taux sont les suivants (du cent dollars) :

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0.93 \$/100\$** d'évaluation,
- le taux de la taxe foncière (police) à **0.07708 \$/100\$** d'évaluation,
- le taux de la taxe spéciale pour l'achat de trois camions incendies à **0.04488 \$/100\$** d'évaluation (règlements 266 et 332),
- le taux de la taxe spéciale pour l'eau potable à **0.01159 \$/100\$** d'évaluation (règlements 249 et 265),
- le taux de la taxe spéciale pour les travaux aqueduc, égout et traitement à **0.02714 \$/100\$** d'évaluation (règlement 286),
- le taux de la taxe spéciale pour les travaux aqueduc, égout, voirie et traitement à **0.05 \$/100\$** d'évaluation (règlement 302),

sont et seront imposés et prélevés sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6

COMPENSATIONS POUR LE PAIEMENT DES EMPRUNTS DES RÈGLEMENTS 249 ET 265

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette lié aux emprunts décrétés par les règlements no 249 et 265, il est prévu une compensation sur la base de l'évaluation foncière en fonction de la répartition prévue à ces règlements. Pour les fins de l'exercice financier 2017, la taxe spéciale de secteur pour l'eau potable est fixée à **0.094 \$/100**.

ARTICLE 7

TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Un tarif annuel de **127.00\$** pour les usagers domiciliaires, commerciaux et industriels est et sera imposé et prélevé de tous les usagers du service d'aqueduc. Ce tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Un tarif annuel de **105.00\$** pour les usagers domiciliaires, commerciaux et industriels est et sera imposé et prélevé de tous les usagers du service d'égout. Ce tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 9

LE TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE L'ENFOUISSEMENT

Des tarifs annuels de : **127.00 \$** pour les chalets;
239.00 \$ pour les résidences du village ;
244.00 \$ pour les résidences des rangs;
191.00 \$ pour les fermes ;
191.00 \$ pour les maisons de ferme ;
274.00 \$ pour les commerces.

sont et seront imposés et prélevés de tous les usagers du service d'enlèvement, du transport des déchets solides et des matières recyclables et de l'enfouissement. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 10

COMPENSATION POUR LE PAIEMENT DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT 286

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette lié aux emprunts décrétés par le règlement no 286, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité raccordé en fonction de la répartition prévue à ce règlement. Pour les fins de l'exercice financier 2017, la valeur d'une unité est fixée à **251.00 \$**.

ARTICLE 11

Le conseil municipal charge la directrice générale d'établir un rôle de perception au cours du mois de février 2017 comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, décrétées par le présent règlement. Celles-ci seront dues dans les trente (30) jours suivant la publication de l'avis de dépôt

du rôle de perception pour l'année 2017 et seront payables au bureau de la municipalité à leur échéance.

La date limite pour poster les comptes de taxes et l'avis d'évaluation est fixée au 28 février 2017.

La directrice générale devra en outre mettre à jour ledit rôle de perception au cours de l'année 2017 à la suite de toute modification apportée au rôle d'évaluation de la municipalité.

ARTICLE 12

PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 13

DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 30 juin 2017 et le troisième versement devient exigible le 30 septembre 2017.

La directrice générale / secrétaire trésorière est autorisée à modifier les dates ci-haut prévues à la condition d'allonger le délai de paiement.

ARTICLE 14

PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Camille David
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion : 07 novembre 2017
Adoption : 12 décembre 2017
Publication : 13 décembre 2017
Entrée en vigueur : 13 décembre 2017